

PROCES-VERBAL
REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S.
DU 24 FEVRIER 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grabels, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Grabels sous la présidence de Monsieur René REVOL, Président du C.C.A.S..

Nombre de membres en exercice : 15

I. OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ouverte à 19h00.

II. APPEL NOMINATIF DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé à l'appel nominatif des membres par Madame la Vice-Présidente.

Présent(s) : 13

- René REVOL, Maire de Grabels, Président du CCAS,
- Nathalie VERDIER, Adjointe aux solidarités, Vice-présidente du CCAS,
- Marie-Annick ALEXANDRE, représentant l'association La Dentellière,
- Nicole ANSIDEI, Conseillère Municipale, membre de l'opposition,
- Jacqueline DURRIEU, représentant l'association Lous Saussaires,
- Franck FIANDINO, Adjoint aux finances,
- Claude FONTAINE, personne qualifiée,
- Pascal HEYMES, Conseiller Municipal, membre de l'opposition,
- Christine MAJOREL, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap,
- Najat MOGHEL, Conseillère Municipale déléguée au logement,
- Jacqueline NICOLE, représentant l'UDAF,
- Maryse PREUMONT, représentant La Croix Rouge Française,
- Laurence RICHARD, représentant l'association Gutenberg-Grabels,

Absent(s) : 0

Procuration(s) : 2

- Harmonie DUMON, personne qualifiée, procuration à C. FONTAINE
- Jean-Loup RICHE, Conseiller Municipal délégué à l'emploi et à l'insertion professionnelle, procuration à N. VERDIER

Marie COUDRAY-COUDER, directrice du CCAS, est secrétaire de séance.

III. APPROBATION DES PV du 24 NOVEMBRE, 01 DECEMBRE 18H00, 01 DECEMBRE 18H30 2021

M. le Président soumet au vote les procès-verbaux du Conseil d'Administration des :

- 24 novembre 2021
- 01 décembre 2021 - 18h00
- 01 décembre 2021 - 18h30

Vote :

Adopté à l'unanimité

IV. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Date de convocation le 17 février 2022 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

➤ Affaires :

1. Bilan annuel d'activité 2021
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2022
3. Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) 2020-2025
4. Modification du tableau des effectifs – Suppression de poste
5. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
6. Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire

Monsieur le Président soumet au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité

V. INFORMATIONS GENERALES

Colis des Aînés

Madame la Vice-Présidente précise :

Le traditionnel Repas des Aînés n'ayant pu se tenir du fait de la situation sanitaire, des colis festifs ont été commandés. La remise des colis s'est faite sous forme de retrait au CCAS : 4 permanences de 4 élus, ou de livraison dans le cas de personnes ayant des difficultés à se déplacer : par 6 élus et par l'agent du CCAS en charge des personnes âgées.

410 personnes ont reçu ce colis : 150 personnes seules et 130 couples.

Actions seniors : Prévention sécurité routière

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée qu'une nouvelle session de prévention sécurité routière sera organisée le 21 mars 2022 à destination de personnes âgées de + 60 ans. L'opération est proposée gratuitement par le groupe La Poste et animée par l'association CAP SECUR, avec le soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Hérault (membres : Carsat, CNRACL, Assurance Maladie, Département de l'Hérault, ARS, MSA...). Elle permet d'associer 30 personnes supplémentaires suite à la première session du 06 décembre 2021.

Actions seniors : Dispositif Monalisa

Madame la Vice-Présidente fait le point sur le dispositif : 4 bénévoles interviennent très régulièrement auprès de 2 personnes, accompagnés ponctuellement par l'agent du CCAS en charge des personnes âgées. Ces visites ont permis de contribuer à améliorer les interventions des services à la personne.

VI. AFFAIRES

AFFAIRE N°1 ADMINISTRATION GENERALE – Bilan annuel d'activité 2021

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Mariette COUDRAY-COUDER, directrice du CCAS, présente le bilan d'activité 2021.

Il est demandé au conseil d'administration :

- ✓ De prendre acte de la présentation en séance du bilan d'activité 2021 du CCAS tel que joint en annexe.
- ✓ De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Personne ne demandant la parole, le président remercie Mme COUDRAY-COUDER pour la présentation.

Cette présentation n'a pas donné lieu à vote.

AFFAIRE N°2 FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Nathalie VERDIER, Adjointe aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, présente l'affaire suivante :

Conformément au Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 pris pour l'application de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les nouvelles dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales ainsi que l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022, précisent que les communes de 3.500 habitants et plus doivent débattre sur un rapport, établi par l'exécutif, relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi qu'aux évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel. Ce Débat d'Orientation Budgétaire fera l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires. Il est pris acte de ce débat et de ce rapport par une délibération.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus.

Ainsi, par son vote, le Conseil d'Administration prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport précité.

Le ROB est annexé à la présente.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration

- ✓ De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- ✓ De dire qu'il a été transmis aux membres du Conseil d'Administration dans les délais réglementaires ;
- ✓ De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- ✓ De charger Monsieur le Président de mettre à disposition du public le rapport dans les 15 jours suivants la tenue du débat ;
- ✓ De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

DÉBAT

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

MA ALEXANDRE tient à préciser le rôle social tenu par l'association la Dentellière : aide importante pour les familles ainsi que remise gratuite sur demande du CCAS des vêtements ou linge de maison

pour des personnes reçues au CCAS en situation d'urgence. MA ALEXANDRE précise également que l'intégralité des recettes est reversée au CCAS.

P. HEYMES trouve que le rapport d'orientation budgétaire présenté manque de concret et qu'il n'a pas de traduction financière. Il aurait souhaité, dans le cadre de ce débat préalable à l'établissement du Budget Prévisionnel, disposer d'indications chiffrées : par exemple, budget rafraîchissement salle, projets d'investissements, action préparation du système intercommunal lié au logement etc.

F. FIANDINO félicite Mme VERDIER pour l'exposé réalisé et souhaite revenir rapidement sur certains chiffres indiqués. Il note que si les dépenses de salaires ont augmenté, suite au recrutement de l'assistante social, le travail réalisé a permis une diminution des dépenses du CCAS en aides de 10 %. Ce recrutement, en tant qu'investissement humain fait gagner en efficacité. Certaines dépenses d'investissements seront partagées entre la ville et le CCAS ; les calculs sont en cours.

N. ANSIDEI interroge sur la question de l'accueil du CCAS : absence prolongée de l'agent titulaire et changement d'agents contractuels de remplacement qui ne favorise pas la stabilité du service.

Monsieur le Président remercie N. Verdier pour la présentation réalisée et répond aux questions et remarques faites par les précédents intervenants :

- Le bilan d'activité fait par la directrice en début de séance a donné des éléments précis et chiffrés sur 2021, ce qui donne des indications sur ce qui va se faire en 2022 en termes d'action sociale de soutien aux Grabellois.
- L'essentiel des dépenses globales est lié aux salaires qui représentent l'investissement de la commune pour répondre aux besoins des administrés.
- L'apport de l'activité de l'assistante sociale a permis de mobiliser les dispositifs de droit commun. Le volume de personnes suivies, partiel en 2021 puisque de mai à décembre, promet de connaître une forte augmentation en année pleine.
- Le travail sur les fiches de poste a permis de stabiliser l'activité des agents et de produire un cadre serein de travail.
- Pour ce qui concerne les investissements réalisés par le CCAS, ils dépendent des opportunités qui se présentent et sont variables d'une année sur l'autre : le financement de l'aire de jeux inclusive en 2021 correspondait tout à fait à la mission du CCAS. La climatisation d'une salle dans le cadre du Plan Canicule se fera naturellement en partenariat avec la Ville. Une étude a été lancée et les chiffres seront connus pour le budget 2022. L'évolution du local d'accueil du CCAS sera étudiée grâce à l'aide d'étudiants en master durant une période de stage. Les modifications ne donneront pas lieu à des investissements importants.
- La continuité de l'accueil au CCAS est aujourd'hui assurée avec un recrutement récent. La situation administrative de l'agent titulaire en absence maladie prolongée sera tranchée par le comité médical du Centre de Gestion de l'Hérault au printemps. Le conseil sera tenu informé des décisions prises.
- Les perspectives 2022 sont à réfléchir avec les effets de la crise Covid et l'inflation mondiale, et maintenant avec une guerre qui risque d'avoir des effets qu'on ne mesure pas encore. Le choc sur l'emploi lié à la crise sanitaire n'est pas apparu complètement en 2021 du fait des mesures mises en place par le gouvernement. Le choc du pouvoir semblant se renforcer en 2022, il a été décidé de maintenir le niveau de contribution de la mairie au budget du CCAS à son niveau de 2021, soit 290.000 €.

Monsieur le Président soumet au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°3 ADMINISTRATION GENERALE – Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) 2020-2025 – Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Najat MOGHEL, conseillère municipale déléguée au logement, expose :

La Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée le 24 mars 2014, prévoit pour tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un Plan Local de l'Habitat approuvé, la mise en place d'un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et satisfaire le droit à l'information du demandeur.

Montpellier Méditerranée Métropole a élaboré, dans le courant de l'année 2019, son projet de PPGDID au travers de la Commission Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale co-présidée par la Métropole et l'Etat, et qui réunit :

- Les maires des communes de la Métropole,
- Les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux du territoire,
- Les associations de locataires et les organismes d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Le projet de PPGDID définit les orientations destinées à :

- Mettre en place une gestion partagée des demandes de logement, reposant sur le Système National d'Enregistrement,
- Mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur pour satisfaire le droit à l'information.

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs a pour objectif de mettre en réseau les différents lieux d'accueil de territoire et d'harmoniser l'information délivrée relative aux logements sociaux. Trois niveaux d'accueil ont été identifiés selon le degré d'information diffusé au public :

- Niveau 1 : Information générale - règle d'accès au parc locatif social, modalités de dépôt de la demande.
- Niveau 2 : Informations spécifiques au territoire - critères de priorité, caractéristiques et localisation du parc social, délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques et les types de logement.
- Niveau 3 : Informations individuelles du demandeur - enregistrement et instruction de la demande, décision de la commission d'attribution, le rang du demandeur en cas d'attribution, etc.

Les communes, premier relais de proximité auprès des habitants de la Métropole, ont été identifiées dans le PPGDID pour intégrer ce réseau et ont été invitées à se positionner sur un niveau en fonction du rôle et des missions qui en découlent.

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 01 octobre 2019, a émis un avis favorable au projet de PPGDID 2020-2025 proposé par Montpellier Méditerranée Métropole et a approuvé la labellisation de la commune en tant que lieu d'accueil et d'information du demandeur de logement social de niveau 3.

Les orientations définies dans le Plan Partenarial sont déclinées dans des conventions d'application à intervenir entre l'Etat et les différents partenaires du Plan.

Le CCAS intervient dans ce dispositif en tant qu'acteur opérationnel de la gestion du logement social au nom de la commune de Grabels et devient service enregistreur lieu d'accueil et d'information du demandeur de logement social de niveau 3.

A ce titre, l'annexe n° 2 - Engagement d'adhésion - de la Convention relatives aux conditions, aux modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national et aux modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social sur le département de l'Hérault signée par la Ville, doit être signée par le représentant du service enregistreur CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver les termes de l'annexe n° 2 Engagement d'adhésion, telle que jointe en annexe ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'engagement d'adhésion et tout document relatif à cette affaire ;

- ✓ De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

DÉBAT

Monsieur le Président précise le fonctionnement aujourd'hui : chaque commune gère la relation avec les bailleurs de façon individuelle. A Grabels, sont présents 9 bailleurs sociaux. Le CCAS se rend à la commission d'attribution d'un bailleur, puis d'un autre etc.

L'objectif est l'unification du fonctionnement. De plus, en devenant Bureau enregistreur, le CCAS aura accès à toutes les demandes présentes sur le Système National d'Enregistrement et, de ce fait, n'aura plus besoin de gérer le dossier papier demandé aux personnes qui souhaite un logement social sur la commune.

Cette délibération oriente vers la préparation de la nouvelle organisation avec la Commission Intercommunale d'Attribution. Des sessions de formation seront proposées aux élus et à l'agent en charge du logement au CCAS.

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

MA ALEXANDRE signale que la décision a été largement mûrie depuis 2019 et espère que tout fonctionnera très bien.

J. NICOLE demande si la personne en charge du logement fait partie du CCAS ou de la Mairie.

Monsieur le Président précise que le logement est suivi par le CCAS qui est l'acteur opérationnel pour la Mairie sur le sujet ; le Cabinet du Maire ne traite aucun dossier logement en vue d'une demande d'attribution.

Monsieur le Président soumet au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°4 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2021 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de supprimer le poste suivant :

Adjoint administratif à temps complet

Le Président propose à l'assemblée

- ✓ D'approuver la modification du tableau des emplois telle que définie dans le tableau joint en annexe ;
- ✓ De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président soumet au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°5 RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat d’assurance des risques statutaires.

Le Président informe l’assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

La rémunération du CDG 34 pour l’adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d’assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l’assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Président propose à l’assemblée :

- ✓ d’accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GENERALI, à compter du 1er janvier 2022 jusqu’au 31 décembre 2025 et d’adhérer :
- **au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d’office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d’office) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,90%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,49%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,71%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	5,21%	

Le taux s’applique sur l’assiette de cotisation qui est composée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

- **au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73%

Le taux s’applique sur l’assiette de cotisation qui est composée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

- ✓ De verser au CDG 34 la rémunération fixée à 0,12% de l’assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l’établissement pour la garantie des risques statutaires.
- ✓ D’autoriser le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

DÉBAT

Personne ne demande la parole, Monsieur le Président soumet au vote.

Vote :

Adopté à l’unanimité

AFFAIRE N°6 ADMINISTRATION GENERALE – Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire

En application de l'article 4 III de l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics (Article 88-4 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 dont le contenu n'est pas déterminé.

Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

I. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

La Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette participation financière est actée par le Décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011. Il prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national. Participation la plus équitable, permettant à chaque agent de conserver le libre choix de son assurance,
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la Collectivité ou le Centre de Gestion, si la Collectivité lui a donné mandat, permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la Loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la Collectivité.

Sont bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc...).

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la Collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents. Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- Une source d'efficacité au travail : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics. Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.
- Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.
- Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

II- L'état des lieux

Selon le Baromètre IFOP pour la MNT sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des Collectivités Territoriales, réalisé en décembre 2020 :

- **89 %** des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « Santé »
- **59%** des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « Prévoyance »

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, 2/3 des Collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « Santé » (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « Prévoyance », plus des 3/4 des Collectivités interrogées participent financièrement (62 % ont choisi la labellisation contre 37 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

Afin de mieux comprendre les enjeux initiés par la réforme relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique, il est essentiel de procéder à un état des lieux de la situation au sein de la Collectivité.

COMMUNE DE GRABELS	
EFFECTIF AU 01/01/2022	Titulaires et stagiaires : 5 Contractuel de droit public : 2 Contractuel de droit privé : 0
LE RISQUE SANTÉ	Les agents de la Commune bénéficient généralement d'une complémentaire couvrant le risque santé, à titre personnel, sans participation financière de la Commune.
LE RISQUE PREVOYANCE	Les agents de la Collectivité peuvent bénéficier d'une complémentaire « Prévoyance » par l'intermédiaire d'une Convention de participation souscrite avec le CDG 34, valable du 01/01/2019 au 31/12/2025 inclus : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 4 ✓ Participation financière de l'employeur : OUI ✓ Budget annuel prévisionnel pour l'année 2022 : 432,00 € ✓ Courtier d'assurances : COLLECTEAM ✓ Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : 4 ✓ Montant de participation par agent : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 7,00 € pour le personnel de catégorie A, ✓ 8,00 € pour le personnel de catégorie B, ✓ 9,00 € pour le personnel de catégorie C.

III- La présentation du nouveau cadre issue de l'Ordonnance du 17 février 2021

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2022, l'article 22 bis I de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019, cette Ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

- Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux

Concernant le versant Territorial de la Fonction Publique, l'Ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

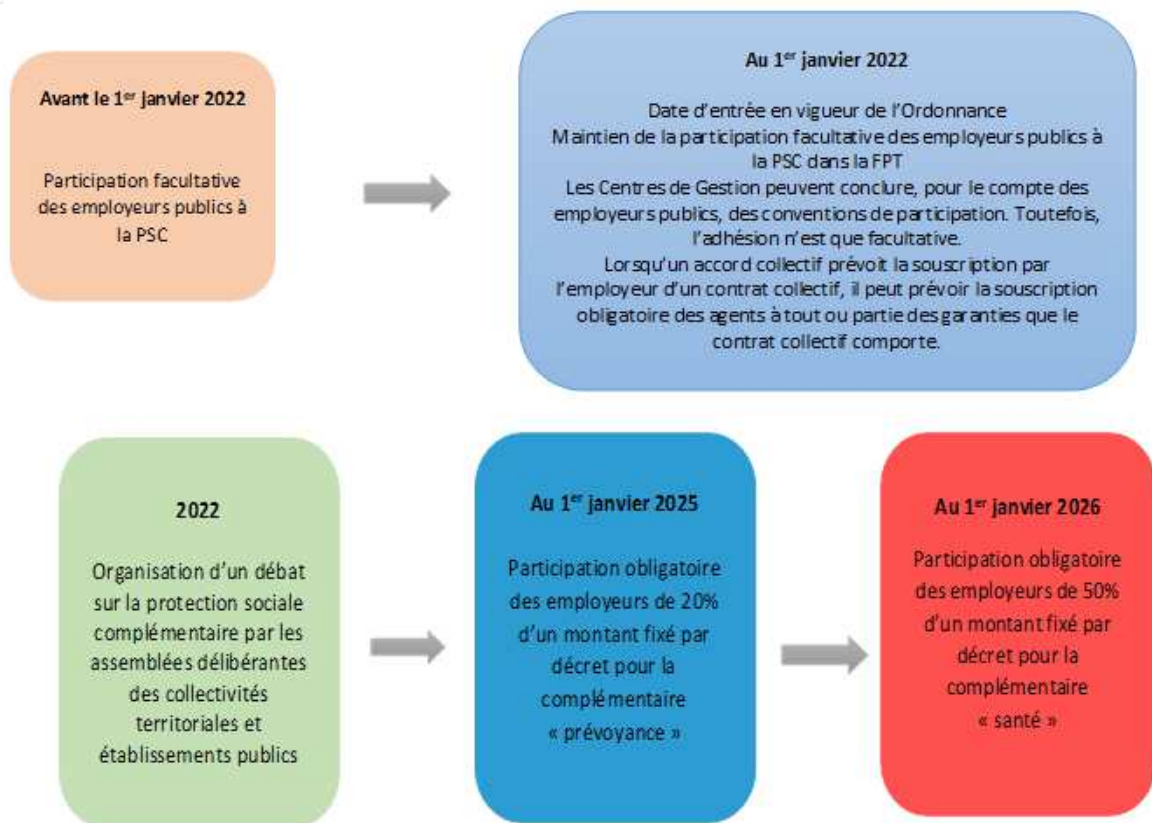
- Dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « Santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par Décret en Conseil d'Etat,
- Dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par Décret en Conseil d'Etat. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la publication du Décret qui déterminera les montants de référence. Pour l'instant, le projet prévoit des montants de référence fixés à 27 euros pour la prévoyance (soit au minimum 5,40 euros par mois) et à 30 euros pour la santé (soit au minimum 15 euros par mois).

En matière de complémentaire « Santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité Sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier d'hospitalisation,
- Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de complémentaire « prévoyance », les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par un Décret validé en Conseil d'Etat.

VII. FRISE CHRONOLOGIQUE DE L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ORDONNANCE DU 17 FEVRIER 2021 PROPRE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, l'assemblée :

- ✓ Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021),
- ✓ Charge Monsieur le Président de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole à MONTPELLIER ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

DÉBAT

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

F. FIANDINO, administrateur et adjoint aux finances, précise qu'une délibération identique a été prise en Conseil Municipal. Un premier calcul a permis d'évaluer l'augmentation de dépenses à venir sur le compte Frais de personnel de la Ville à environ 66.000 €.

Monsieur le Président soumet au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité

VIII. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président interroge l'assemblée, personne ne demande la parole.

IX. INFORMATIONS OBLIGATOIRES**DÉCISIONS COMMISSION PERMANENTE**

Les décisions sont présentées par Madame la Vice-Présidente :

Date	Objet	Montant accordé	Nature de l'aide	Commentaire
10/12/2021	Assurance voiture		Rejet	<i>dans les conditions actuelles de cette dette (mise en demeure), le versement de la subvention demandée ne permettra pas à Mme de conserver l'assurance.</i>
	Electricité	75,00 €	Subvention	Versement au Fournisseur
	Electricité		Rejet	<i>la demande ne répond pas à une difficulté ponctuelle</i>
	Subsistance	200,00 €	Subvention	Versement au(x) Bénéficiaire(s)
	Frais d'obsèques	400,00 €	Subvention	Versement au(x) Bénéficiaire(s)
	Equipement ménager		Rejet	<i>dépassement des ressources prévues par le règlement des aides financières</i>
16/02/2022	Dette locative		Ajournement	<i>Demande de précisions supplémentaires afin d'étudier à nouveau le dossier</i>
	Dette locative	200,00 €	Subvention	Versement au Bailleur

TOTAL	875,00 €
--------------	-----------------

Total Subventions	875,00 €
Total Prêts	- €

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Madame COUDRAY-COUDER présente les Décisions du Président depuis le dernier conseil d'administration :

Décision n° 01D/12-01-2022

- Colis Saveur de Cocagne 4.906 € TTC
- Chocolats Jeff de Bruges 567.80 € TTC

DOMICILIATIONS

Au 31/12/2021

- 7 personnes sont domiciliées
- 2 femmes 5 hommes

Au 24/02/2022

- 9 personnes sont domiciliées
- 2 femmes 7 hommes

Depuis le 01/12/2021

- 2 entrées / 0 sortie